



Renseignement sur droit proprete

Par **Idalina**, le **08/10/2014 à 17:50**

Bonjour,

Je travail depuis 3 ans dans une entreprise de proprete en qualité de CE3 et je suis aussi délégué du personnel dans la même, environ 20 salariés.

On a une AS2B qui est en arrête de maladie jusqu'a janvier (motif grossesse a risque).

Mes supérieurs ne prenant jamais de remplaçants c'est moi même qui les remplace tous les agents absents et qui je fais tout travail provisoire et aussi dégraissages ,etc

Mais cette fois ils veulent remplacer cette AS2B par une outre personne ATQS qui a déjà un planing. Car cela impliquera de lui changer de chantiers et de ville de cette dernier.

Et de me mettre a moi a faire le planing de cette ATQS.

Le problème c'est qu'ils nous disent que cela ne sera pas provisoire, sera fixe.

Pourriez vous me renseigner si je peux faire quelque chose pour éviter cela.

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **08/10/2014 à 18:28**

Bonjour,

Tout dépend de la qualification figurant au contrat de travail et de la définition de poste qui y figure accompagnée de la classification de la Convention Collective applicable...

J'ajoute que comme salarié protégé, l'employeur devrait être très prudent avant de vous obliger à changer vos conditions de travail et je vous conseillerais de vous rapprocher de l'Inspecteur du travail...

Par **Idalina**, le **08/10/2014 à 21:58**

J'ai oublié de vous dire que cette ATQS est ma suppléante en tant que délégué du personnel.

Pour les contrats on a encore des anciens contrats avec des qualifications toutes les deux de AS3B car nous avons évoluée au sein de cette entreprise et ils nous on pas fais des avenants au contrat, juste sur la fiche de paie qui c'est marqué notre qualification d'aujourd'hui .

Et la convection collective des entreprises de proprete.

Merci de m'avoir aidé

Par **P.M.**, le **08/10/2014** à **22:29**

La qualification sur la feuille de paie, c'est déjà ça et vous pourriez prétendre qu'il s'agit d'une rétrogradation...